



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 228

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 107 614 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 17 avril 2018
Adopté le 15 mai 2018
En vigueur le 24 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme est modifié afin d'autoriser l'installation et l'utilisation de roulottes sur le lot numéro 1 107 614 du cadastre du Québec pour y offrir de l'enseignement primaire pour une période de trois ans.

Ce lot est situé dans la zone 63450Pa, localisée à l'est de la rue Loranger, au sud de la rue Fortier, à l'ouest de la rue Wilfrid-Caron et au nord du boulevard Johnny-Parent.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 228

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 107 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.6, de ce qui suit :

« SECTION IV

« LOT NUMÉRO 1 107 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **997.7.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'installation et l'utilisation de roulotte pour y offrir de l'enseignement primaire, sur le lot numéro 1 107 614 du cadastre du Québec, sont autorisées.

« **997.8.** La permission visée à l'article 997.7 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 107 614 du cadastre du Québec*, R.C.A.6V.Q. 228. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'autoriser l'installation et l'utilisation de roulottes sur le lot numéro 1 107 614 du cadastre du Québec pour y offrir de l'enseignement primaire pour une période de trois ans.

Ce lot est situé dans la zone 63450Pa, localisée à l'est de la rue Loranger, au sud de la rue Fortier, à l'ouest de la rue Wilfrid-Caron et au nord du boulevard Johnny-Parent.